

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

DELIBERATION N° 2023/09

INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Date de la convocation :
5 avril 2023

Le **mardi 11 avril 2023 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle polyvalente du **pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, M BONARDI, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme AVOLIO, M. DEFENDINI, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, Mme PIETRI, *conseillers municipaux*.

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

ETAIENT REPRESENTEES :

Mme CASALONGA-MARI (donne procuration à M. BONARDI), Mme POGGI (donne procuration à M. FERRANDI), Mme FERRANDO (donne procuration à M. GONZALEZ).

Nombre de membres
présents : **13**

Nombre de votants : **16**

ETAIENT ABSENTS : M MERY, *adjoint au Maire*, Mme CASASOPRANA, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, M. PERALDI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :
M. MORETTI

Comme chaque année, plusieurs associations ont adressé à la commune une demande de subvention de fonctionnement afin de soutenir leur activité pour l'exercice 2023.

A ce jour, vingt et une demandes ont été enregistrées. Les dossiers déposés sont réputés complets.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une **première individualisation de crédits** (dossiers de 1 à 9), pour un **montant total de 16 300 €, conformément à l'inscription du BP 2023 (chapitre 65)**.

	NOM DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION €
1	Association Caminendu – voyage scolaire classe Mme DURAND école du Pruno	1 000
2	Association Caminendu – voyage scolaire classe Mme CASSOTTI école du Pruno	1 000
3	Collège du Stiletto – voyage scolaire classe de 3 ^{ème} (2 élèves d'Alata)	400
4	Association Inseme	1 500
5	Association des Amis du château de la Punta	1 800
6	Association Sportive et Culturelle de San Benedetto	2 500
7	Association San Be Judo	2 500
8	Association Olympique Alatais	5 000
9	Association radio Frequenza Nostra	600
	TOTAL €	16 300

Il est par ailleurs demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur une **proposition d'individualisation complémentaire**, qui pourra être abondée par le compte « dépenses imprévues » (**chapitre 022**).

Réalisée par le bureau des adjoints dans sa séance de travail du 11 avril 2023, cette proposition s'établit comme suit :

	NOM DE L'ASSOCIATION	SUBV.DEMANDEE OU PRECEDEMMENT ACCORDEE €	PROP. BUREAU €
10	Association Le Four de Ranuchjetu	1500	1500
11	Association APF France Handicap	1000	0
12	Association Le Club des Mina et des Missia	1500	1500
13	Association Eglise d'Alata	1500	1500
14	Association La Prévention Routière	350	0
15	Association La Ligue contre le cancer	1000	1000
16	Association Futsal Les Jardins de l'Empereur	2000	0
17	Association Le Sacré Cœur	500	0
18	Association Le Tigre Noir	2000	2000
19	Association CORSAVEM	500	500
20	Association UFC Que Choisir	500	500
21	Association Ligue Corse d'Echecs	2000	0
	TOTAL €	14 350	8 500

DECISION

**Sur exposé de Monsieur Jean-Frédéric PELLEGRIN,
Adjoint délégué aux Finances, au Budget et aux Ressources Humaines,**

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes des associations enregistrées par la commune et les dossiers venant en appui de celles-ci,

Après, réunion du Bureau des Adjointes, le 11 avril 2023,

D'ADOPTER les deux propositions d'individualisation des subventions aux associations au titre de l'exercice 2023 – 1^{ère} individualisation, *d'une part* et individualisation complémentaire proposée par le bureau des Adjointes, *d'autre part*, selon les montants proposés, figurant dans les tableaux ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 (chapitres 65 et 022),

PRECISE que la seconde individualisation fera l'objet d'une Décision Modificative.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20230411-2023-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 13/04/2023